

# TRANSPORT SCOLAIRE

2024-2025

Collège de l'Assomption



DOCUMENT  
D'INFORMATION



Le Collège de l'Assomption organise le transport scolaire pour l'ensemble des territoires en collaboration avec des transporteurs indépendants.

Les élèves du Collège pourraient être véhiculés dans le même autobus que des élèves d'une autre école.

La durée d'un parcours ne devrait pas, dans la mesure du possible, excéder 60 minutes en milieu urbain et 90 minutes en milieu périurbain.



# Frais annuels de l'abonnement au transport scolaire

Le transport scolaire est un service accessoire facultatif. L'abonnement au transport se fait toujours pour un territoire donné ou, dans certains cas, pour deux territoires donnés. Les frais de l'abonnement sont portés au compte du parent. L'abonnement au transport scolaire se fait pour l'année scolaire entière.

TERRITOIRE #1	TERRITOIRE #2	TERRITOIRE #3	TERRITOIRE #7	TERRITOIRE #8
MRC de L'Assomption (Charlemagne, L'Assomption, Repentigny-Le Gardeur, Saint-Sulpice)	Mascouche	L'Épiphanie	Terrebonne (secteur de Terrebonne et de Lachenaie)	Joliette <i>Prendre note que ce territoire ne sera plus desservi à compter de l'année scolaire 2027-2028.</i>
1 280 \$	1 280 \$	1 280 \$	1 280 \$	1 280 \$

# Desserte des territoires de transport

## 1 MRC DE L'ASSOMPTION (CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY-LE GARDEUR ET SAINT-SULPICE)

La desserte du territoire de ces quatre municipalités est entière. Toutefois, l'élève qui réside à moins de 1,6 kilomètre du Collège ne peut être abonné au transport pour ce territoire, en vertu d'une norme du Centre de services scolaire des Affluents pour les élèves du secondaire.

## 2 MASCOUCHE

La desserte du territoire de cette municipalité est partielle. \*

## 3 L'ÉPIPHANIE

La desserte du territoire de L'Épiphanie est desservie.

## 7 TERREBONNE (SECTEUR DE TERREBONNE ET DE LACHENAIE)

La desserte du territoire de cette municipalité est partielle. \*\*

## 8 JOLIETTE ET SES ENVIRONS

La desserte du territoire de cette municipalité est offerte selon des points d'arrêt déterminés par le Collège de l'Assomption (ce territoire ne sera plus desservi à compter de l'année scolaire 2027-2028).

2

## MASCOUCHE

La desserte du territoire de cette municipalité est partielle. \*

La partie du territoire de la ville de Mascouche située au sud du chemin Sainte-Marie et ainsi délimitée :

- à l'est, l'autoroute 25
- au sud, l'autoroute de la Rive-Nord (640)
- à l'ouest, le chemin des Anglais

La partie du territoire de la ville de Mascouche située au nord du chemin Sainte-Marie et ainsi délimitée :

- à l'est, le chemin de fer
- à l'ouest, la rue Jaywood et le chemin des Anglais
- au nord, la rue Limoges, la rue Chartres et la rue Grignon

Ne sont pas desservis :

- secteur chemin St-Henri
- secteur chemin St-Pierre



## TERREBONNE (SECTEUR DE TERREBONNE ET DE LACHENAIE)

La desserte du territoire de cette  
municipalité est partielle. \*\*

La partie du territoire de la ville de Terrebonne ainsi  
délimitée :

- à l'est, le territoire de la ville de Charlemagne
- au sud, la rivière des Mille Îles
- à l'ouest, la rue Plaisance
- au nord, l'autoroute de la Rive-Nord (640)

Dans le prolongement du boulevard des Seigneurs  
vers l'ouest, le quartier situé entre l'autoroute de la  
Rive-Nord (640), de la rue du Sanctuaire, la rue du  
Limousin, la place du Loiret.

Ne sont pas desservis :

- l'île Saint-Jean
- le rang Charles-Aubert entre le chemin Saint-Charles  
et l'autoroute de la Rive-Nord (640)
- le Vieux Terrebonne
- La Plaine

# Desserte des territoires de transport

Un territoire de transport peut coïncider avec celui d'une municipalité ou comprendre le territoire de plusieurs municipalités.

Un territoire peut être entièrement desservi, les points d'arrêt étant répartis sur l'ensemble.

Un territoire peut n'être que partiellement desservi, la desserte effective étant restreinte à une zone du territoire et les points d'arrêt étant tous situés à l'intérieur de cette zone.

La desserte d'un territoire peut se limiter à un point d'arrêt unique.

Le Collège se réserve le droit de réviser la desserte des territoires de transport qui est sujette à changement.

**Le Collège se réserve le droit de réviser à la hausse les frais et les modalités de paiement de l'abonnement au transport qui auraient déjà été fixés pour une année scolaire.**

# Paiement des frais

En deux étapes

1

## ACOMPTE

Versement d'un acompte de 50 \$ sur les frais annuels au moment de l'abonnement.

2

## FRAIS ANNUELS

Paiement du solde des frais annuels de transport en un nombre de versements identique à celui retenu pour les droits des services éducatifs et aux mêmes échéances.

# Double adresse de transport et frais d'abonnement

La double adresse de transport découle le plus souvent du fait que les deux parents de l'élève n'ont pas la même adresse et que l'élève réside en alternance chez l'un et l'autre de ses parents.

1

## LES DEUX ADRESSES DE TRANSPORT DE L'ÉLÈVE APPARTIENNENT AU MÊME TERRITOIRE DE TRANSPORT :

- L'élève est alors abonné au transport pour un seul territoire.
- Le Collège facture les frais d'abonnement pour ce territoire seulement.

2

## LES DEUX ADRESSES DE TRANSPORT DE L'ÉLÈVE APPARTIENNENT À DEUX TERRITOIRES DE TRANSPORT DISTINCTS :

- L'élève est alors abonné au transport pour deux territoires.
- Le Collège facture les frais d'abonnement fixés pour l'un de ces territoires. Si les frais d'abonnement ne sont pas identiques pour ces deux territoires, le Collège facture les frais les plus élevés en plus d'un montant de 25 % additionnel pour ce double service.

# Informations

## RÉSIDENCE HORS DU TERRITOIRE ENTIÈREMENT DESSERVI OU HORS DE LA ZONE DESSERVIE

Les parents peuvent demander l'abonnement de l'élève au transport même dans les cas suivants :

- Le territoire qui fait l'objet de l'abonnement est entièrement desservi et la résidence de l'élève est située à l'extérieur de ce territoire.
- Le territoire qui fait l'objet de l'abonnement est partiellement desservi et la résidence de l'élève est située à l'extérieur de la zone desservie.

## DEMANDE DE MODIFICATION DE TERRITOIRE DE TRANSPORT

L'abonnement au transport pour une année scolaire donnée est valable seulement pour le ou les territoires de transport précisé(s) dans la demande initiale. Pour remplacer un territoire de transport précisé dans la demande initiale, pour ajouter un territoire de transport à l'unique territoire précisé dans la demande initiale, pour supprimer l'un des deux territoires précisés dans la demande initiale, le parent doit remplir le **formulaire de changement d'adresse** ou le **formulaire de résiliation**, selon le cas.

## RÉSIDENCE HORS D'UN TERRITOIRE À POINT D'ARRÊT UNIQUE

Les parents doivent être prêts à assurer le transport de l'élève entre sa résidence et l'unique point d'arrêt du territoire.

L'emplacement de la résidence de l'élève peut être à l'intérieur ou à l'extérieur de la municipalité où se trouve le point d'arrêt.

## DEMANDE D'ABONNEMENT AU TRANSPORT OU DEMANDE D'AJOUT OU DE REMPLACEMENT DE TERRITOIRE DE TRANSPORT APRÈS LE 1ER MAI PRÉCÉDANT L'ANNÉE SCOLAIRE

Le Collège organise le transport de ses élèves sur la base des demandes déjà reçues le 1er mai précédant l'année scolaire. Il conclut avec un transporteur un contrat qui détermine le nombre et la capacité des autobus qui desserviront ces municipalités durant l'année scolaire.

Si le Collège reçoit, après le 1er mai précédant l'année scolaire, une demande d'abonnement ou encore une demande d'ajout ou de remplacement de territoire ayant pour objet une municipalité où il organise le transport, il ne peut garantir qu'une place sera encore disponible, même si la demande a pour motif le changement d'adresse des parents ou de l'un des parents.

# Résiliation de l'abonnement

La résiliation du contrat de services éducatifs entraîne nécessairement la résiliation de l'abonnement au transport, mais l'abonnement au transport peut également être résilié sans qu'il y ait résiliation du contrat de services éducatifs.

## 1RE SITUATION

Avant le premier jour de classe, résultant de la résiliation du contrat de services éducatifs

## 2E SITUATION

Avant le premier jour de classe, sans résiliation du contrat de services éducatifs

## 3E SITUATION

Le ou après le premier jour de classe, résultant de la résiliation du contrat de services éducatifs

## 4E SITUATION

Le ou après le premier jour de classe, sans résiliation du contrat de services éducatifs

# 1RE SITUATION

**AVANT** le premier jour de classe

**RÉSULTANT** de la résiliation du contrat de services éducatifs

---

1

La résiliation de l'abonnement au transport n'exige alors aucune formalité administrative, car elle accompagne nécessairement la résiliation du contrat de services éducatifs (annulation de l'inscription de l'élève au Collège).

La date de la résiliation de l'abonnement au transport coïncide alors avec la date officielle de la résiliation du contrat de services éducatifs.

2

3

Le Collège ne rembourse pas l'acompte de 50 \$ sur les frais de transport.

## 2E SITUATION

**AVANT** le premier jour de classe  
**SANS** résiliation du contrat de services éducatifs

---

1

La résiliation de l'abonnement au transport se fait alors avant le début de l'année scolaire, mais sans qu'il y ait annulation de l'inscription de l'élève au Collège. Le parent qui en fait la demande doit remplir le [formulaire de résiliation](#) de l'abonnement.

La date de résiliation de l'abonnement au transport est alors celle de la réception du formulaire par le Collège.

2

3

Le Collège ne rembourse pas l'acompte de 50 \$ sur les frais de transport.

# 3E SITUATION

**LE OU APRÈS** le premier jour de classe

**RÉSULTANT** de la résiliation du contrat de services éducatifs

1

La résiliation de l'abonnement au transport n'exige alors aucune formalité administrative, car elle accompagne nécessairement la résiliation du contrat de services éducatifs (départ de l'élève).

La date de la résiliation de l'abonnement au transport coïncide alors avec la date officielle de la résiliation du contrat de services éducatifs.

2

3

Le Collège ne rembourse pas l'acompte de 50 \$ sur les frais de transport.

4

Le montant des frais de transport exigible est alors calculé comme suit : montant des frais annuels multiplié par le nombre de jours de classe prévu au calendrier scolaire avant la résiliation, divisé par le nombre total de jours de classe prévu au calendrier scolaire pour l'année 2024-2025. Si toutefois un élève doit fréquenter ou a dû fréquenter l'Établissement en alternance en raison d'une directive de la santé publique, alors le montant des frais de transport payable est établi comme suit : montant des frais annuels multiplié par le nombre de jours de classe en personne prévu au calendrier scolaire avant la résiliation, divisé par le nombre total de jours de classe en personne prévu au calendrier scolaire pour l'année 2024-2025.

# 4E SITUATION

## LE OU APRÈS le premier jour de classe SANS résiliation du contrat de services éducatifs

1

La résiliation de l'abonnement au transport se fait alors avant le début de l'année scolaire, mais sans qu'il y ait annulation de l'inscription de l'élève au Collège. Le parent qui en fait la demande doit remplir le [formulaire de résiliation](#) de l'abonnement.

La date de résiliation de l'abonnement au transport est alors la plus tardive des dates suivantes : celle indiquée dans le formulaire ou celle de la réception du formulaire par le Collège.

2

3

Le Collège exige alors une indemnité pour la résiliation de l'abonnement. Cette indemnité est d'au moins 50 \$, mais le total des frais de transport calculés et de l'indemnité exigée ne peut excéder les frais annuels de l'abonnement.

4

Le montant des frais de transport exigible est alors calculé comme suit : montant des frais annuels multiplié par le nombre de jours de classe prévu au calendrier scolaire avant la résiliation, divisé par le nombre total de jours de classe prévu au calendrier scolaire pour l'année 2024-2025. Si toutefois un élève doit fréquenter ou a dû fréquenter l'Établissement en alternance en raison d'une directive de la santé publique, alors le montant des frais de transport payable est établi comme suit : montant des frais annuels multiplié par le nombre de jours de classe en personne prévu au calendrier scolaire avant la résiliation, divisé par le nombre total de jours de classe en personne prévu au calendrier scolaire pour l'année 2024-2025.

# Formulaires utiles

1

FORMULAIRE DE  
CHANGEMENT  
D'ADRESSE

2

FORMULAIRE DE  
RÉSILIATION





# Événement de force majeure

Dans l'éventualité où les autorités gouvernementales déclareraient une situation d'urgence sanitaire ou s'il devait survenir un événement de force majeure affectant directement les activités scolaires de l'Établissement, tous les frais annuels de l'abonnement au transport scolaire demeureront exigibles.

En effet, l'Établissement pourrait être tenu de continuer de payer tout ou en partie des frais prévus aux contrats qu'il a conclus avec des transporteurs indépendants afin d'assurer le transport scolaire malgré ces circonstances. Cependant, l'Établissement s'engage à réduire proportionnellement le montant des frais annuels de l'abonnement au transport scolaire s'il parvient à réduire ou éliminer le paiement des frais prévus aux contrats qu'il a conclus avec les transporteurs indépendants.



# Renseignements sur les territoires desservis

Pour obtenir des renseignements concernant la desserte des territoires ou pour toute autre question, veuillez communiquer avec le secrétariat de la Direction des ressources matérielles.



**Par téléphone**

**(450) 589-5621**  
poste 31141



**Par courriel**

**transportscolaire  
@classomption.qc.ca**